

seigneur de Rochefort, la plus grande partie des bestiaux servant à la culture des domaines, le juge de la terre de Rochefort les condamne à rendre compte de leur conduite.

En 1681, des servis en argent, froment, seigle, avoine, gélines, conils, etc., étaient dus à Hugues de Pomey, seigneur de Rochefort, dans la paroisse d'Amplepuis, au tènement de Mioland; au domaine Monchard ou Libéral de Bizachères; au tènement de Berland; au tènement de Vercolon; aux tènements de Chalon, Rossillon et Barberel; au tènement de Silloux; au Tel; au tènement des Plasses; au tènement de la Goutardière; au tènement de Guerre ou Brossard; au tènement de Roddet; au tènement de Grollet; aux lieux de Thivard, de la Gandallière et de la Julliannery; au tènement des Petits Chézeaux; au tènement du Mont; au tènement des Fours; à la Perroudière; au tènement de la Chavanery, aliàs Tivoyon; au tènement de la Motte ou de Varennes; au tènement de la Pierre.

Le 5 janvier 1685, fut faite la description de Rochefort et de ses dépendances; c'était une terre en toute justice haute, moyenne et basse, bien limitée, de plus de deux lieues de tour, consistant en la totalité d'une paroisse avec son église et clocher au milieu, appelée les Sauvages, toutes les dîmes d'icelle paroisse, soit de tous grains généralement, comme aussi du charnage, comme moutons, cochons et autres choses décimables. Dépendait encore de Rochefort en justice, au moins le tiers des feux d'une autre paroisse voisine, des plus grandes du Beaujolais, appelée Amplepuis, avec la plupart des dîmes de ce tiers bien limité, comme aussi deux parcelles de deux autres paroisses appelées Machézal et Ronno, lesdites trois parcelles de ces 3 paroisses aussi en justice haute, moyenne et basse, avec les dîmes. La terre de Rochefort consistait en sept grands domaines, chacun de six